

**N° 2026\_059****COMMANDE PUBLIQUE – Mise en place et élection de la Commission d'Appel d'Offres**

Le Conseil municipal de la Commune de Saint-Ay (Loiret), légalement convoqué le 22 mai 2026, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil de la Mairie le lundi 1<sup>er</sup> juin 2026 à 20h30, sous la présidence de Monsieur Frédéric CUIILLERIER, Maire.

**Présents :**

Frédéric CUIILLERIER, Serge LEBRUN, Isabelle BRIARD, Marie-Françoise QUÉRÉ, Pascal FOULON, Valérie LABOUACHRA, Dominique RENAULT, Carl LEQUERTIER, Joël GIRARD, Jean-Marc MASSÉ, Éric DODET, Christiane BRESSION, Fabrice GRIGIS, Martine PROUST, Carine JEDRYKA, Jean-Christophe LAURENT, Florence MARQUES DA-SILVA, Catherine AWUSSI, Anne-Sophie MALIGNE, Céline BUFFAUT, Kévin FOUILLOUSE.

En exercice : 27

Quorum : 13

Présents : 21

Votants : 27

**Excusés :**

Jean-Luc FOURNIER, Christophe DEWAELE, Bruno GUITTARD, Angélique REBELO, Chloé LEQUERTIER  
Christine ADRIAN (jusqu'à 21h07)

**Pouvoirs :**

Jean-Luc FOURNIER.....Dominique RENAULT  
Christophe DEWAELE.....Carine JEDRYKA  
Bruno GUITTARD.....Catherine AWUSSI  
Angélique REBELO.....Florence MARQUES DA SILVA  
Chloé LEQUERTIER.....Céline BUFFAUT  
Christine ADRIAN (jusqu'à 21h07).....Marie-Françoise QUÉRÉ

**Secrétaire de séance :** Joël GIRARD

**Secrétaire auxiliaire :** Agathe SELLIER

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'en application des dispositions du Code de la commande publique, il convient de procéder à la création d'une Commission d'Appel d'Offres (CAO) permanente, obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, et facultative en deçà. Il rappelle que cette commission est chargée de choisir l'attributaire des marchés publics lancés par la collectivité selon une procédure formalisée. Il précise qu'il appartient donc au Conseil municipal de fixer la composition de cette commission, laquelle doit être présidée par l'autorité territoriale — ou son représentant — et par des membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste, ainsi que de procéder à l'élection de ses membres titulaires et suppléants. Il précise que cette commission – investie des missions d'ouverture des plis, d'analyse des candidatures et de formulation d'un avis sur les offres – est réglementairement présidée par le Maire, ou son représentant et composée de 5 membres titulaires ainsi que de 5 membres suppléants élus en son sein par le Conseil Municipal.

Avant de procéder à cette élection, il convient, conformément à l'article D. 1411-5 du CGCT, de fixer

les conditions de dépôt des listes.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment à l'article L1411-5 ;

**VU** la nécessité de constituer une Commission de d'Appel d'Offre (CAO) pour analyser les dossiers de candidature et dresser la liste des candidats admis à présenter une offre, conformément aux procédures légales en vigueur ;

**CONSIDÉRANT** que la Commission d'Appel d'Offres est une instance obligatoire pour les procédures formalisées de passation des marchés publics ;

**CONSIDÉRANT** que les missions de cette CAO spécifique seront les suivantes :

- Choisir l'offre économiquement la plus avantageuse et attribuer le marché des assurances ;
- Déclarer, le cas échéant, la consultation sans suite ou infructueuse ;
- Donner son avis pour la passation des avenants supérieurs à 5 % rattachés à ce marché, avis qui sera soumis à l'assemblée délibérante.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**CRÉE** une Commission d'Appel d'Offres ;

**FIXE** les modalités de dépôt des listes pour l'élection de la Commission comme suit :

|                                                                                                                                                                                                                                    |                                                                                                                                                      |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Membres Municipaux</b><br>Frédéric CUIILLERIER = Président<br>Serge LEBRUN – Titulaire<br>Marie-Françoise QUÉRÉ – Titulaire<br>Éric DODET – Titulaire<br>Florence MARQUES DA SILVA – Titulaire<br>Dominique RENAULT – Titulaire | Joël GIRARD – Suppléant<br>Martine PROUST – Suppléant<br>Valérie LABOUACHRA – Suppléant<br>Isabelle BRIARD – Suppléant<br>Bruno GUITTARD – Suppléant |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

*Pour extrait certifié conforme  
A Saint-Ay, le 1<sup>er</sup> juin 2026,*

**Le Maire,**



**Frédéric CUIILLERIER**

Certifié exécutoire  
Compte-tenu de la transmission en Préfecture le  
Et de l'affichage le

**Le secrétaire de séance :**

**Joël GIRARD**